

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022**

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **20** – Quorum : **11**

ALEX : Bruno DUMEIGNIL

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : /

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET

Pouvoirs : **10**

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL ; Benjamin DELOCHE à Claude COLLOMB-PATTON ; Didier LATHUILLE à Danièle CARTERON ; Isabelle LOUBET-GUELPA à Stéphane CHAUSSON ; Pascale MEROTTO à Didier THEVENET ; Franck PACCARD à Sébastien BRIAND ; André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE ; Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON ; Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET ; Nelly VEYRAT-DUREBEX à Pierre BIBOLLET

Excusé : **1**

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Chantal PASSET

N° 2022/064 - DESIGNATION DE REFERENTS « AMBROISIE »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'arrêté préfectoral n° ARS/SS74/ES/2019-29 relatif à la lutte contre la prolifération de trois espèces du genre Ambrosie dans le Département de la Haute-Savoie ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 9 juin 2022 relatif à la mise en œuvre de la réglementation demandant la désignation de référents communaux ambrosie de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis du Bureau du 28 juin 2022 ;

La Communauté de Communes intervient pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, en lien avec les services du SILA, titulaires de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les espèces de plantes exotiques envahissantes induisent des nuisances pour la stabilité des berges, participent à l'érosion de la biodiversité locale ; certaines ont également des effets néfastes pour la santé humaine.

Parmi les espèces à enjeux sanitaires :

- La Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) : le contact avec la sève de la plante suivi d'une exposition de la peau à la lumière peut provoquer de graves brûlures ;
- Les Ambrosies (*Ambrosia artemisiifolia et trifida*) sont des espèces dont les pollens sont hautement allergènes. En Haute Savoie, un arrêté préfectoral oblige à sa destruction (arrêté n°2019-29 du 15 juillet 2019). Le territoire de la Vallée de Thônes est aujourd'hui préservé d'une contamination de masse par cette plante (un foyer est à avérer à Manigod), mais elle pourrait arriver (transports de terres, engins). Une surveillance de son développement est nécessaire.

Aussi, de façon à assurer un suivi territorialisé, Monsieur le Préfet de la Haute Savoie demande aux EPCI de bien vouloir désigner deux référents (un technicien et un élu) « Ambroisie ».

Les missions à assurer sont :

- D'encourager la désignation, le renouvellement si nécessaire et la formation des référents communaux ;
- De faciliter l'action des référents communaux, d'animer le réseau de référents en leur transmettant toutes informations relatives à ce sujet, et en les accompagnant dans leur action, notamment pour la mise à jour des signalements recueillis sur la plateforme « signalement Ambroisie ».

Il est rappelé ici que les missions décrites plus haut entrent dans le cadre de la fiche action n°9.2 du CTENS de la CCVT dédiée aux « espèces exotiques envahissantes ».

Pour la CCVT, il est proposé la désignation d'un référent élu et d'un technicien :

- Monsieur Bruno DUMEIGNIL, Conseiller délégué en charge des espaces naturels,
- Madame Astrid LONG, technicienne en charge des espaces naturels,

A titre indicatif, les référents des communes connus à ce jour, sont joints en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de ces deux référents « Ambroisie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La secrétaire de séance
Chantal PASSET



Certifié exécutoire le 13/07/2022
Transmis en préfecture le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022
Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

